



Le Directeur Général,

DECISION
DIR-2022-02-11

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien SAVARY.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavar, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu la nomination de Monsieur Sébastien SAVARY au grade d'attaché d'Administration Hospitalière en date du 2 janvier 2008,
- Vu la nomination par mutation de Monsieur Sébastien SAVARY au sein du Centre Hospitalier de Lavar en date du 1^{er} février 2018,

DECIDE

Article 1 :

De donner une **délégation de signature permanente** à Monsieur Sébastien SAVARY, Attaché d'Administration Hospitalière pour les actes ou natures d'actes suivants :

- **Actes liés aux admissions :**
 - Certificat de présence (Long Séjour, MAPAD, etc.),
 - Autorisation de transport de corps.
- **Conventions de séjours thérapeutiques supérieures à 48h**
- **Attestations concernant les hébergés à destination d'organismes publics (administration fiscale, notaire ...)**
- **Actes liés aux admissions sous contrainte :**
 - Toutes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques sous contrainte,
 - Saisine du juge des libertés et de la détention,
 - Envoi aux autorités prévues par la loi de tous documents médico-légaux des malades hospitalisés sous contrainte,
 - Permission de sortie des malades hospitalisés librement,

- Autorisation de sortie de courte durée (- de 12 h et – de 48 h) des malades en SPDT, SPDTU, SPPI,
- **Actes liés aux fonctions d'ordonnateur :**
 - Signature des bordereaux de titres de recette.

Article 2 :

La signature du délégataire nommé à l'article 1er est jointe à la présente décision.

La présente décision portant délégation de signature sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lavaur, le 1^{er} février 2022

Le Directeur Général

Jean-François LEFEBVRE

